des faits énoncés soit dans les titres primordiaux que Mde. de Repentigny m'a adressés, soit dans ceux qu'elle y a joints et qui font filiation de son fils à l'ayeul de celui-ci.

Je suis avec un profond Respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

d'Hozier-de Sérigny

Paris, samedi 25 Juillet 1778.

Pour minute.

armoiries des Legardeur, Srs de Repentigny, de Lilly, de Villiers, de Lauponseau &c, &c. du Canada.

Normandie
Caen (20 7bre 1697)

Legardeur — 11

porte de gueüille au Lion Rampant d'argent armé et lampassé d'or tenant une Croix croisettée d'or. —

Par Ordonnance rendue le 3e. du mois d'aoust de l'an 1697 par Mrs les Commissaires Généraux du Conseil députés sur le fait des armoiries : —

Celles de Guillaume Legardeur, Ecuyer, Conseiller du Roy et Lieutenant General Criminel au Bailliage et Siége présidial de Caën. —

Et celles de Jeanne ursule de Bernieres sa femme, telles qu'elles sont ici peintes et figurées, après avoir été reçues, ont été enregistrées à l'armorial général, dans le Registre Cotté Normandie, en conséquence du payement des droits réglés par les tarifs et arrest du Conseil du 20e. novembre de l'an 1696. En foy de quoy le présent Brevet a été delivré par nous Charles d'hozier, Conseiller du Roy et garde de l'armorial général de France, à Paris le 20e. du mois de septembre de l'an 1697 signé d'hozier. Droits d'enregistrement [illegible]